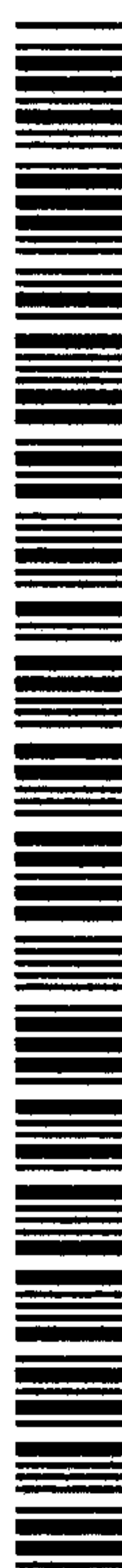


GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3755695

Dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS
LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

n° de gestion : 1988B01429

n° d'identification : 344 867 809

n° de dépôt : A2010/003515

Date du dépôt : 11/02/2010

Pièce : décision des associés

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC**

Société par actions simplifiée

Au capital de 41.054,51 €

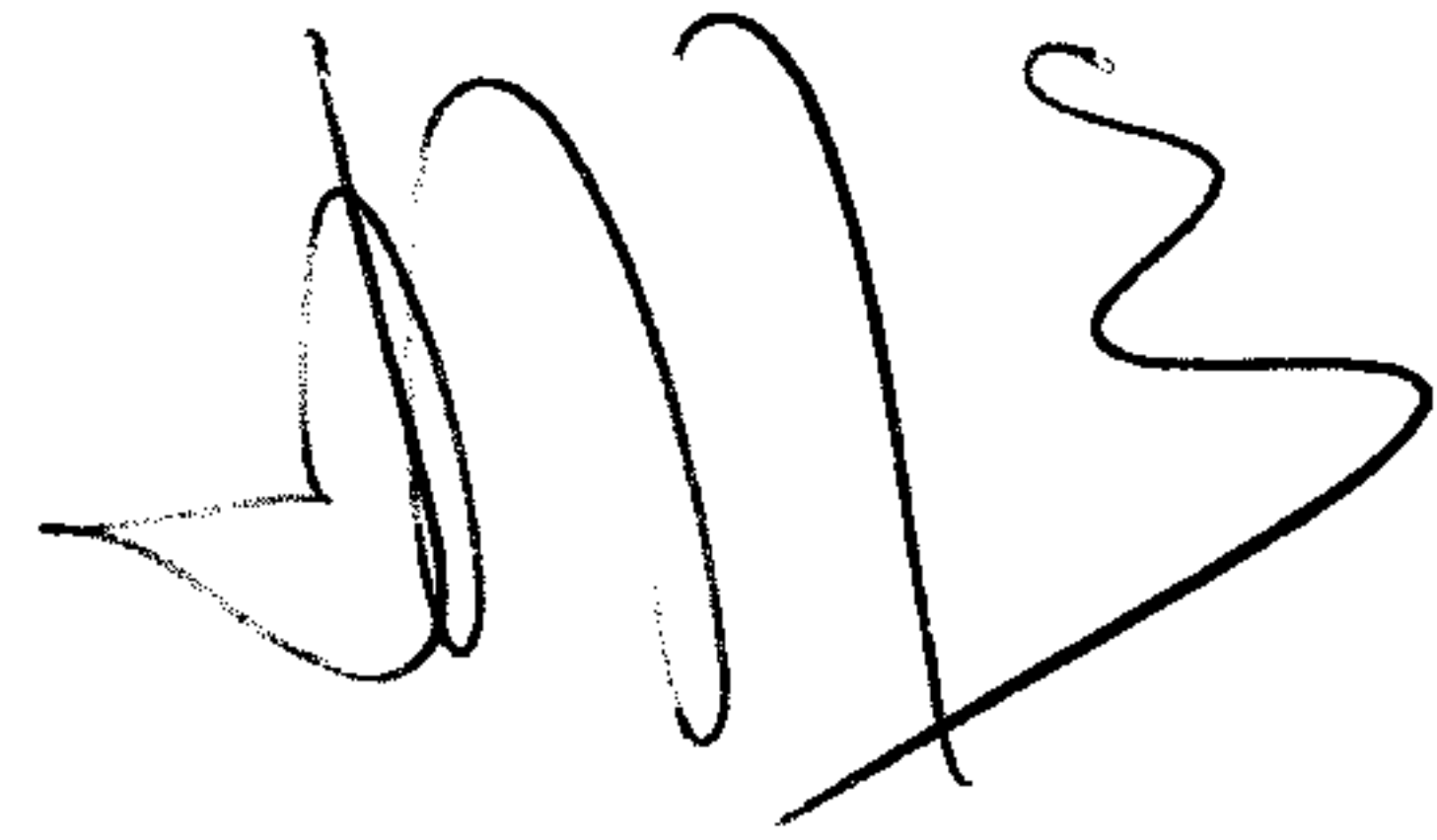
ZI Lyon-Nord

175, rue Jacquard

GENAY (Rhône)

344 867 809 RCS LYON

Copie certifiée conforme



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES AU
12 DECEMBRE 2008**

Les soussignés :

- **Monsieur Patrick PFAIFER**, demeurant à LYON (9^{ème}) 214, rue de Saint Cyr, propriétaire de 2.490 actions, représentant de l'indivision Jeanne PFAIFER et Patrick PFAIFER.
- **la société SC PFAIFER**, société civile au capital de 1.524,49 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) ZI Lyon-Nord - 175, rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 377 893 193 RCS LYON, représentée par son gérant, Monsieur Patrick PFAIFER, propriétaire de 111 actions,
- **Monsieur Rodolphe PFAIFER**, demeurant à BAIGTS DE BEARN (Pyrénées-Atlantiques) 162, rue Lacarrière, propriétaire de 90 actions,
- **Mademoiselle Maud PFAIFER**, demeurant à CHENS SUR LEMAN (Haute-Savoie) 17, impasse de la Forge, propriétaire de 1 action,
- **Monsieur Valentin PFAIFER**, demeurant à LYON (3^{ème}) 10, rue Ternois, propriétaire de 1 action,

Soit cinq associés détenant ensemble 2.693 actions.

Seuls associés de la société par actions simplifiée SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC, au capital de 41.054,51 €, divisé en 2.693 actions de 15,24 € environ chacune, réparties entre les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dont le siège social est à GENAY (Rhône) ZI Lyon-Nord - 175, rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON,

- Reconnaisant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps suffisant pour en prendre connaissance, l'étudier et prendre conseil, du rapport du président
- Et déclarant avoir informé les commissaires aux comptes,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prennent acte de ce que les statuts sociaux déposés au Greffe du Tribunal de Commerce suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2008 sont erronés en ce qu'il concerne l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts sociaux « indivisibilité des actions – usufruit ».

Les associés décident de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

MODIFICATION DES STATUTS

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision qui précède, décide que l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts sociaux « indivisibilité des actions – usufruit » à déposer au Greffe du Tribunal de Commerce, sera rédigé comme suit :

« 2 – Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices. Le nu-propriétaire a toujours le droit de participer à toute assemblée. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition. »

Le reste de l'article restera inchangé.

POUVOIRS A CONFERER POUR LES FORMALITES

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

TRANSCRIPTION DES PRESENTES

Les associés décident que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis au président, qui le reconnaît.

FAIT A GENAY
LE 12 DECEMBRE 2008
EN SIX ORIGINAUX

Monsieur Patrick PFAIFER

Pour la société SC PFAIFER
Monsieur Patrick PFAIFER

Monsieur Rodolphe PFAIFER

Mademoiselle Maud PFAIFER

Monsieur Valentin PFAIFER